



REMISE EN ETAT DE L'USINE DISCO-FRANCE A SAUSSAY

Résumé non technique

DOSSIER DE DECLARATION

au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement

DECLARATION D'INTERET GENERAL

au titre des articles L. 211-7, R. 214-88 et suivants du Code de l'Environnement



« Remise en état de l'usine Disco-France à Saussay »

DOSSIER DE DECLARATION

22-SEG-146

20/04/2023

MAÎTRE D'OUVRAGE



FINANCEURS



ASSISTANT MAÎTRE D'OUVRAGE



MAÎTRE D'ŒUVRE



REDACTEUR



PCM EAU & ENVIRONNEMENT

Agence IDF : 1 rue du Mâconnais – 91090 LISSES

Siège : 20 rue Antoine Lavoisier - 95300 PONTOISE

Tél. 01 34 30 41 00 - info@segi-ingenierie.fr

EQUIPE

Version	Etablie par	Vérifiée par
10/03/2023 – Envoi n°1	A. DENYS	G. ALABERGERE
07/04/2023 – Envoi n°2	A. DENYS	G. ALABERGERE
20/04/2023 – Envoi n°3	A. DENYS	G. ALABERGERE

« Remise en état de l'usine Disco-France à Saussay »

DOSSIER DE DECLARATION

22-SEG-146

20/04/2023

Sommaire

I.1 - Objet de la mission	2
I.2 - Emplacement des travaux à réaliser.....	2
I.2.1 - Localisation du projet	2
I.2.2 - Etat actuel du site d'ouvrages	3
I.3 - Nature et consistance des travaux envisagés.....	5
I.4 - Accès aux zones de travaux.....	6
I.5 - Gestion des eaux	6
I.6 - Gestion des matières en suspension	7
I.7 - Espèces exotiques envahissantes	7
I.8 - Rubriques de la nomenclature correspondante	7
I.9 - Incidences du projet sur l'environnement	8
I.10 - Incidences sur sites Natura 2000	8

I.1 - Objet de la mission

Le projet d'aménagement décrit ici porte sur l'aménagement du fond de vallée de l'Eure sur la commune de Saussay.

Une phase dynamique d'études et de concertation a permis au SBV4R de disposer aujourd'hui d'un projet opérationnel, en vue d'aboutir à des travaux à l'été 2023.

L'objectif des travaux vise à restaurer le fond de vallée de l'Eure dans toutes ses composantes (hydrologique, hydromorphologique, paysagère) via des propositions d'aménagement ambitieuses assurant le rétablissement de sa continuité écologique dans sa traversée de la commune de Saussay.

I.2 - Emplacement des travaux à réaliser

I.2.1 - Localisation du projet

Le projet concerne l'Eure dans sa traversée des communes de Saussay et d'Ezy-sur-Eure, en Eure-et-Loir (28).

Un site d'ouvrages hydrauliques est concerné :

- le moulin de Disco-France à Saussay (ROE16245/16247/16252/85945).

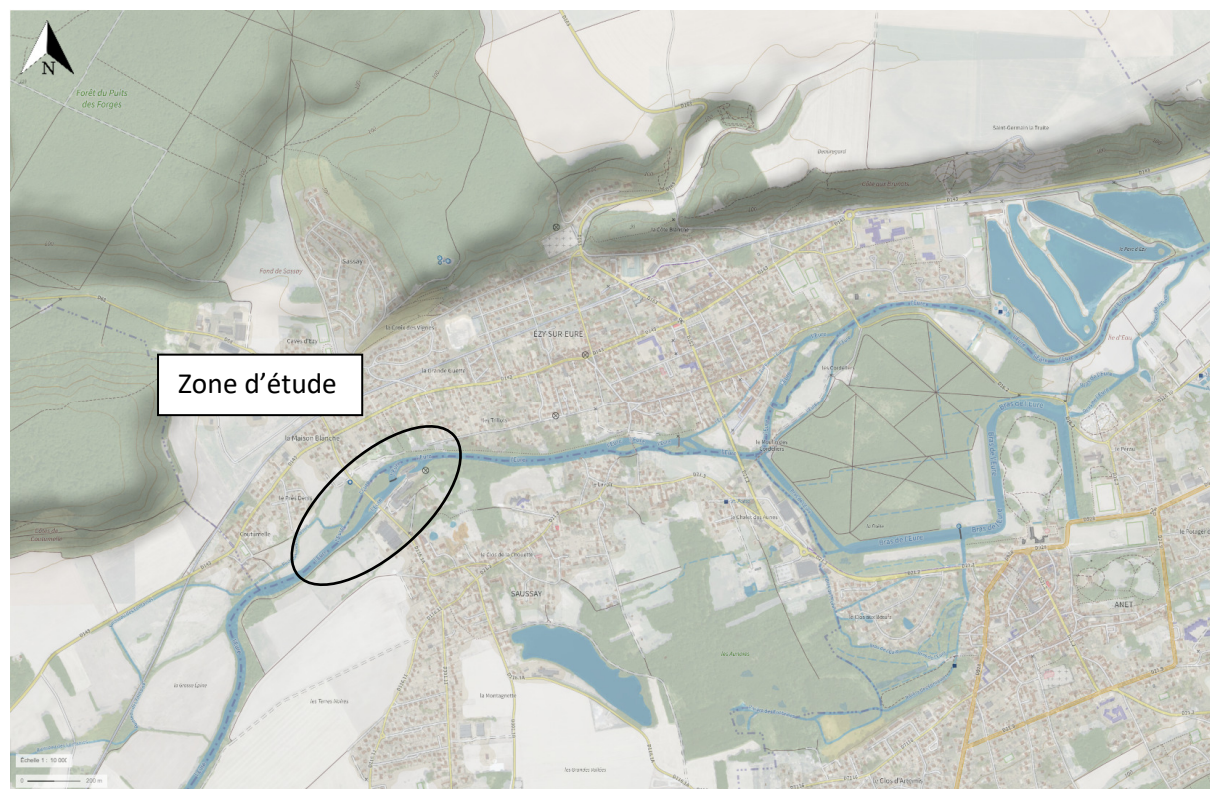


Figure 1 : Localisation du site de projet

I.2.2 - Etat actuel du site d'ouvrages

L'ouvrage répartiteur du site de Disco-France était un barrage à aiguilles de 9,70 m de large, situé en rive gauche à 190 m en amont du Pont Saint-Jean. Il n'existe plus aujourd'hui.

L'Eure se sépare alors en deux bras. Au niveau du bras droit, elle forme un îlot sous le pont Saint-Jean. L'ancien site d'ouvrages de décharge comprend 6 vannes de 2,8 m de large et d'un déversoir fixe de 10 m. Un ensemble constitué d'un vannage et d'un déversoir est présent en rive gauche à l'amont immédiat de l'usine.

Le canal de décharge rejoint le bras gauche tandis que le bief usinier passe sous l'ancien moulin.

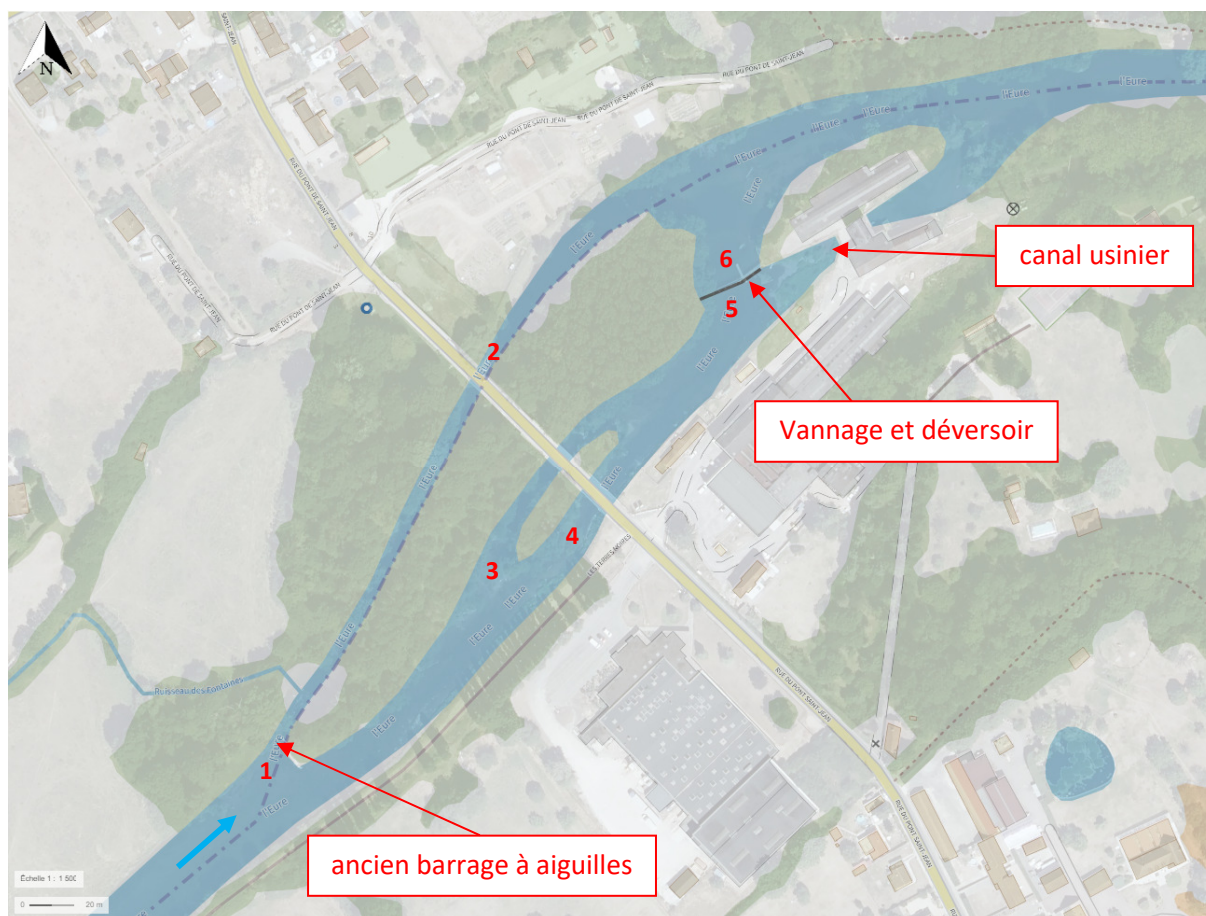


Figure 2 : Fonctionnement hydraulique du site de Disco-France

Aujourd'hui, le moulin de Disco-France comporte des ouvrages qui ne sont plus du tout manipulés. Les vannes sont maintenues en position ouverte tout le temps depuis de nombreuses années.



1 – Emplacement de l'ancien barrage à aiguilles



2 – Pont Saint-Jean – bras de décharge principal



3 – Vers le bras gauche de l'îlot



4 – Bief en amont du pont



5 – Vannage et déversoir – vue amont



6 – Vannage et déversoir – vue aval

Figure 3 : Photographies du site de Disco-France (SEGI – 13/09/2016)

I.3 - Nature et consistance des travaux envisagés

Compte tenu de l'organisation actuelle des ouvrages de l'usine de Disco-France, il est prévu l'effacement et le démantèlement des ouvrages hydrauliques.

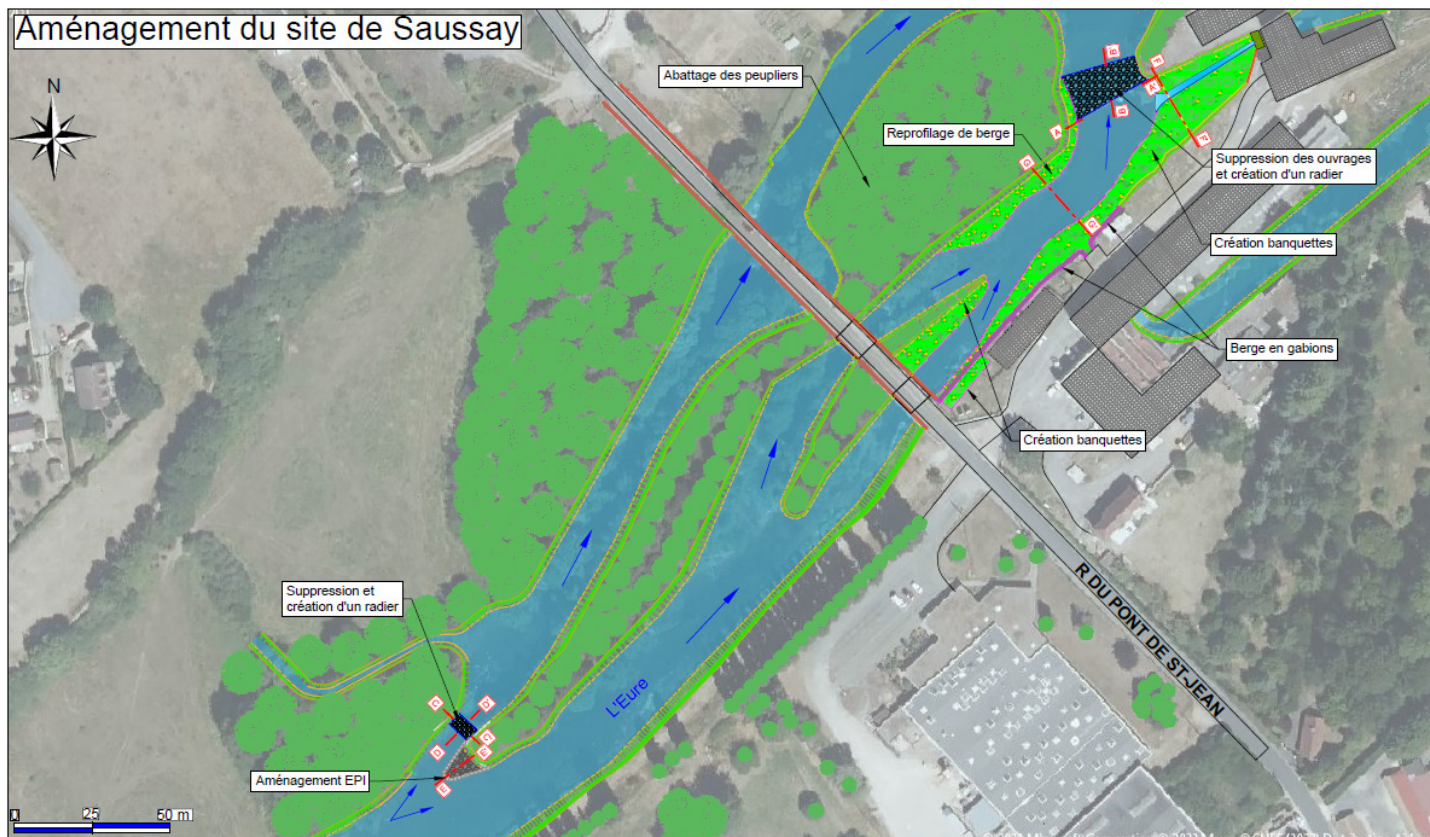


Figure 4 : Principe général des aménagements retenus

Des mesures connexes de restauration hydromorphologiques sont également prévues sur le tracé principal en fond de vallée.

L'intégralité des travaux d'aménagement se situe sur la commune de Saussay.

I.4 - Accès aux zones de travaux

L'accès au chantier se fera depuis la rue du pont de Saint-Jean pour atteindre l'entrée du site. Les engins pourront emprunter le pont qui permet le franchissement des bras jusqu'aux zones d'intervention.

Afin d'accéder à l'îlot, un franchissement provisoire sera mis en œuvre en lieu et place des vannages à démolir. Ce franchissement sera transparent vis-à-vis des écoulements et submersible en cas de crue.

L'accès à l'épi amont se fera alors directement depuis la peupleraie, en passant sous le pont.

Des travaux forestiers légers seront nécessaires pour la mise en œuvre des matériaux.

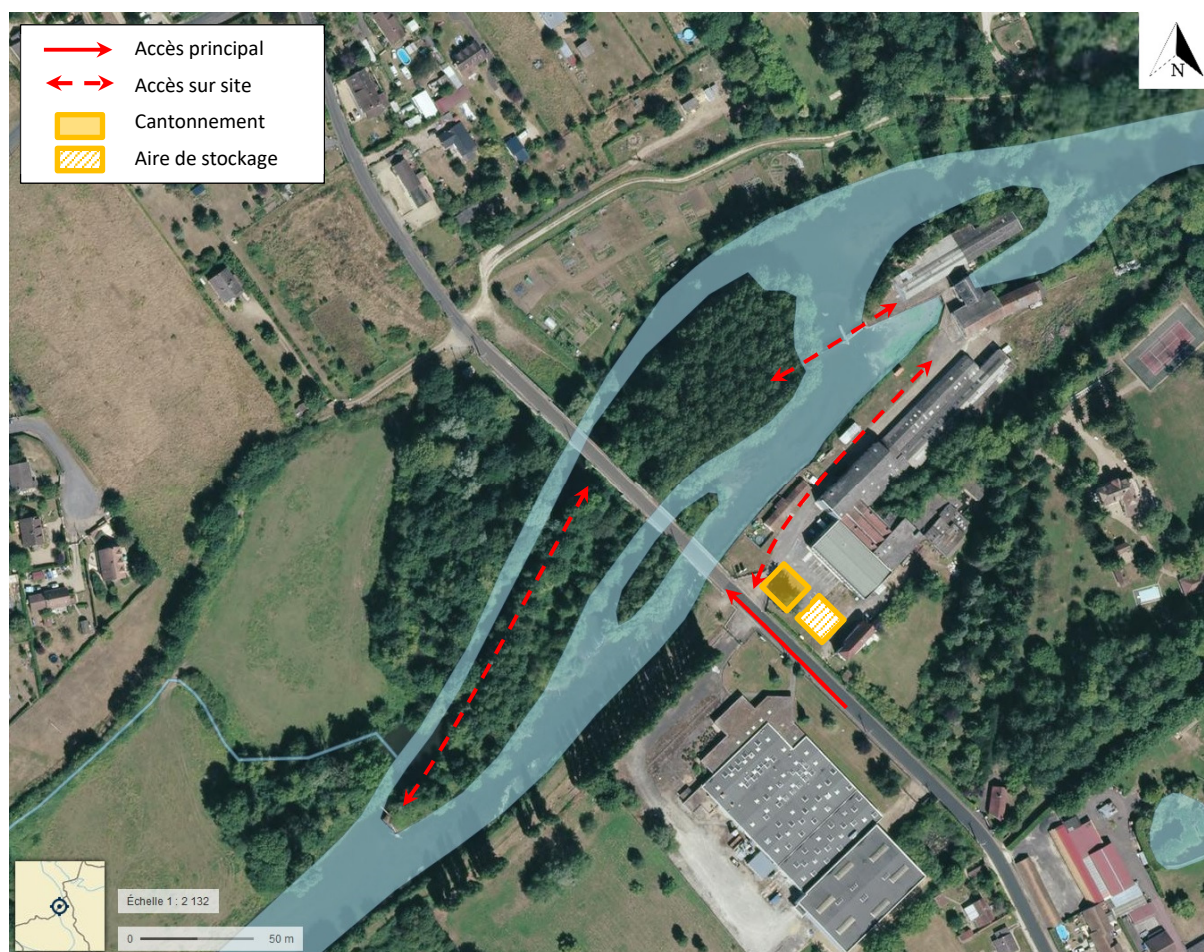


Figure 5 : Accès et installation du chantier

I.5 - Gestion des eaux

Les travaux seront réalisés sans interruption de l'écoulement, en période favorable d'étiage.

Les interventions sur le bras usinier seront réalisées en second, après reprise de la diffluence et mise en place d'un batardeau.

Aucun pompage n'est prévu durant les travaux ; l'écoulement naturel des eaux sera maintenu.

Des dispositions d'optimisation sont prévues pour travailler hors d'eau durant les travaux. Les travaux sur le bras usinier nécessiteront l'installation d'un batardeau étanche en amont.

L'intégralité du débit s'écoulera alors dans le cours principal de l'Eure.

Le batardeau sera constitué de big bag de matériaux terreux utilisés dans le cadre de l'aménagement du bras usinier. Son emprise dans le cours d'eau sera de ± 20 m² ; sa crête sera calée à $\pm 62,30$ m NGF. L'ensemble sera installé pour une période d'environ 1,5 mois et sera submersible dans le cas d'un régime hydrologique très soutenu.

Une fois les travaux réalisés, les matériaux utilisés pour la création de l'accès seront évacués.

I.6 - Gestion des matières en suspension

Un dispositif de barrage filtrant (type géofilet et/ou paille) sera mis en place à l'aval immédiat de la zone de chantier, avec un suivi quotidien de son colmatage.

Ce barrage filtrant sera installé avant le démarrage des travaux et sera disposé perpendiculairement à l'écoulement de la rivière. Avant démontage ou déplacement, les matières accumulées dans le dispositif seront ramassées autant que nécessaire afin de ne pas les transférer en aval du cours d'eau.

I.7 - Espèces exotiques envahissantes

Aucune espèce exotique envahissante n'a été recensée en périphérie de l'emprise des travaux. De plus, le projet ne prévoit aucun apport en matériaux terreux.

Le risque de dispersion d'espèces floristiques invasives durant le chantier est jugé insignifiant.

I.8 - Rubriques de la nomenclature correspondante

D'après l'article R 214-1 du code de l'environnement, relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L, 214-1 à L, 214-3 du code de l'environnement, les travaux envisagés relèveront du régime de l'autorisation ou de la déclaration au titre des rubriques suivantes :

Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature concernées par le projet

Rubriques	Désignation (Autorisation / Déclaration)	Objet
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0., ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration Modification sur 95 ml
3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D).	Déclaration Aucun remblai en lit majeur n'est prévu

Le projet a comme seul objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques. Pour la réalisation du projet, un **dossier de déclaration « Loi sur l'eau »** devra être réalisé.

I.9 - Incidences du projet sur l'environnement

Le tableau ci-dessous présente les potentiels impacts sur les milieux naturels et donne les mesures d'évitement, de réduction ou de compensations envisagées.

Impacts sur les milieux aquatiques	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensations envisagées
Incidentes sur les eaux superficielles	Le projet prévoit la réalisation d'un filtre en aval du chantier. Il n'aura qu'un possible impact temporaire sur la qualité des eaux de la rivière.
Incidentes sur les eaux souterraines	Le projet n'impactera pas les eaux souterraines
Génération de pollutions	Le projet ne sera pas vecteur d'une pollution autre que la remise en suspension de la fraction fine des sédiments. Un barrage filtrant sera mis en œuvre pendant toute la durée du chantier.
Incidentes sur les zones Natura 2000	Le projet est situé hors zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche est à ±500 m. Aucun impact n'est à signaler.
Incidentes sur les zones humides	Aucune zone humide n'est présente sur la zone de projet. L'impact sera nul.
Incidentes sur les milieux biologiques aquatiques	Le projet provoquera une remise en suspension de la fraction fine des sédiments. En parallèle, il permettra de supprimer les points durs et d'apporter des améliorations sur les fonctionnalités naturelles de la rivière. L'impact sera négligeable sur le moyen et positif sur le long terme.
Incidentes en phase travaux	Les travaux peuvent engendrer des pollutions et nuisances occasionnelles pouvant perturber temporairement le déplacement et le développement des espèces au droit du site. Cette phase n'a pas d'incidence à moyen et long terme. Les travaux seront préparés et organisés de façon à réduire au maximum ces nuisances (travaux pendant la période hydrologique sèche, gestion des déchets adaptés, zones de stationnement sur des surfaces imperméabilisées, etc.). Un filtre sera mis en œuvre en aval du chantier.

I.10 - Incidences sur sites Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est présente au droit de la zone de projet. Néanmoins, le site N2000 « Vallée de l'Eure » se situe à 500 mètres.

Le formulaire d'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 est annexé au présent document.